

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Cabinet des Dessins - Création d'un emploi de conservateur en chef du patrimoine - Inscription sur la liste des établissements dans lesquels peuvent être créés ces emplois

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La liste des établissements et services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur et de conservateur en chef du patrimoine est fixée sur proposition de l'autorité territoriale, par arrêté ministériel (article 2 du décret 91.839 du 2 septembre 1991) portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine. Elle est fixée par un arrêté du 17 décembre 1992 modifié. Elle comporte, au titre de la Ville, pour la spécialité Musées, 2 emplois de conservateur en chef occupés respectivement par le Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Directeur du Musée du Temps.

Conformément à l'organisation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, l'un des emplois de conservateur du patrimoine comporte des responsabilités particulièrement importantes, à savoir notamment :

- la conservation et la mise en valeur du Cabinet des Dessins,
- des responsabilités transversales de coordination pour l'ensemble du Musée, principalement :
 - * le suivi avec la Secrétaire Générale du dossier des réserves,
 - * les campagnes de restauration des œuvres.

Cet emploi répond parfaitement à la définition des fonctions afférentes à celui de conservateur en chef du patrimoine précisées par l'article 3 du décret 91.839 du 2 septembre 1991 susvisé.

Il est prévu à la liste des emplois permanents votée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2003 (poste ouvert à l'intégralité des grades composant le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine).

Le Conseil Municipal est donc appelé à confirmer cet emploi de conservateur en chef du patrimoine -spécialité musées- dans le cadre de son inscription sur la liste établie par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 février 2007.